



les PRIX
de la FONDATION
SIGNATURE
2023

PRIX DES MUSICIENS

RÈGLEMENT



FONDATION SIGNATURE
INSTITUT DE FRANCE

Soutenu
par



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

ACADÉMIE

OPÉRA
NATIONAL
DE PARIS

Règlement du Prix 2023

PRIX DES MUSICIENS 2023

FONDATION SIGNATURE


INSTITUT DE FRANCE

ACADÉMIE DE L'OPÉRA

NATIONAL DE PARIS

Dans le domaine de la musique classique, le Prix des Musiciens, dont c'est la quatrième édition, est réalisé en partenariat avec l'Opéra national de Paris, sous le parrainage du ministère de la Culture. Attribué par le jury de la Fondation, il récompense un jeune musicien de l'Académie de l'Opéra national de Paris.

L'Académie de l'Opéra national de Paris accompagne chaque saison de jeunes professionnels accourus du monde entier dans le perfectionnement de leur savoir-faire notamment en chant et en musique.

La Fondation Signature - Institut de France attribue aux meilleurs d'entre eux, et plus particulièrement aux musiciens et pianistes-chefs de chant, le Prix des Musiciens, puissant encouragement à s'engager dans la carrière. C'est un formidable coup d'élan pour ces jeunes artistes en résidence au coeur de la capitale, qui se produisent à de nombreuses reprises pour éprouver leurs talents sur la scène de l'Opéra Bastille et qui jouent avec l'orchestre de l'Opéra national de Paris. 



*Les musiciens de l'Académie de l'Opéra de Paris en concert, en 2019.
© Studio J'adore ce que vous faites !*

Règlement du Prix 2023

PRÉAMBULE

La Fondation Signature -Institut de France sise à paris VIème, 23 quai de Conti, a pour objet de soutenir des actions innovantes dans le domaine de l'art des jardins, de la musique, du stylisme et de la mode. La Fondation a pour objet d'aider, soutenir, récompenser, distinguer des jeunes talents d'excellence non encore professionnellement affirmés notamment dans le domaine de la musique. Dans ce cadre, « Le Prix des Musiciens » a été initié par la Fondation Signature – Institut de France et sa fondatrice Mme Natalia Logvinova Smalto. L'Académie de l'Opéra national de Paris, créée en 2015, est un service de l'Opéra national de Paris dont les trois missions fondamentales sont : la transmission, la formation et la création. De jeunes artistes et artisans d'art en résidence peuvent côtoyer les professionnels de l'Opéra national de Paris et, à leurs côtés, apprendre de leur expérience. L'objectif de l'Académie est d'être un lieu de rencontres et de confrontations garant d'une bonne insertion professionnelle. Chaque saison, l'Académie de l'Opéra national de Paris accueille en résidence une douzaine de musiciens et chefs de chant venus du monde entier afin de leur permettre de compléter leur formation pendant quelques mois. Reconnue par l'AFDAS (Assurance Formation Des Activités du Spectacle), la formation dispensée aux artistes et aux artisans en résidence est résolument interdisciplinaire et professionnalisante. La Fondation Signature - Institut de France permet aux artistes en résidence de valoriser leur formation dans les meilleures conditions.

Au sein de l'Académie, les jeunes musiciens participent aux répétitions et représentations des productions lyriques et chorégraphiques de l'Orchestre de l'Opéra national de Paris au Palais Garnier et à l'opéra Bastille. Ils bénéficient aussi de séances de travail individuelles ou en groupe et de préparation aux prix d'orchestre avec les premiers solistes de l'Orchestre. Ils ont également la possibilité de participer aux productions et aux concerts de musique de chambre de l'Académie de l'Opéra national de Paris.

ARTICLE 1 : OBJET

Le prix est attribué sur concours par un jury composé de personnalités du monde musical, littéraire, culturel et artistique. Le prix des musiciens s'attache à distinguer les qualités musicales et personnelles des candidats.

ARTICLE 2 - PRIX

Le prix est attribué à l'issue d'une sélection par un jury selon les modalités fixées à l'article 4 du présent règlement. Le lauréat et consiste en une dotation financière de 5.000€ et un médaillon.

Pour récompenser un talent d'exception, la fondatrice Natalia Logvinova Smalto, a créé un médaillon comme un bijou. Le recto du médaillon porte les initiales de la Fondation « FS », en pierre lapis lazuli et or. Le verso est orné d'une portée musicale et une clef de sol. Chaque médaillon porte un poinçon numéroté.

Le lauréat bénéficiera de la possibilité de réaliser un enregistrement discographique d'un programme de son choix, dans des conditions dont le détail sera précisé avec la Fondation, en accord avec l'Académie de l'Opéra national de Paris.

ARTICLE 3 - ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS

Est candidat au Prix des musiciens, chaque jeune musicien en résidence à l'Académie de l'Opéra national de Paris, ces derniers sont tous considérés comme candidats. Les candidats n'ont pas à déposer de dossier de candidature. Celle-ci est prévue dans le contrat qui les lie avec l'Opéra national de Paris lorsqu'ils intègrent l'Académie.



Règlement du Prix 2023

ARTICLE 4 - ORGANISATION DU PRIX

4-1 : Composition du jury

Le jury est composé de :

William Christie, *co-directeur musical fondateur des Arts Florissants, claveciniste, chef d'orchestre*

Nicolas Dautricourt, *violoniste, président du Jury*

Jean-Michel Dhuez, *animateur, conseiller artistique à Radio Classique*

David Kadouch, *pianiste*

Natalia Logvinova Smalto, *fondatrice*

Myriam Mazouzi, *directrice de l'Académie de l'Opéra national de Paris*

Alexander Neef, *directeur de l'Opéra national de Paris,*

Debora Waldman, *chef d'orchestre*

Sonia Wieder-Atherton, *violoncelliste*

Les membres sont tous sollicités sur proposition conjointe du Chancelier de l'Institut de France et de la fondatrice de la Fondation Signature. La présidence est proposée à l'un des membres du jury de manière conjointe par le Chancelier de l'Institut de France et la fondatrice de la Fondation Signature. Les membres du jury qui n'ont pas pu assister à la répétition privée ne peuvent pas prendre part aux délibérations.

4-2 : Sélection du lauréat

Les candidats seront jugés sur leur interprétation d'un programme libre dans le cadre d'une répétition privée spécialement destinée au jury du Prix et organisée par l'Académie de l'Opéra national de Paris.

Le programme libre doit prendre la forme d'un court récital qui peut relever d'un répertoire soliste ou de musique de chambre. Chaque candidat annonce son programme libre au jury 15 jours avant la répétition privée ; ce programme doit être interprété dans son intégralité.

Les candidats ne peuvent inscrire à leur programme une pièce de leur propre composition.

A l'issue de la répétition privée, les membres du jury se

réunissent pour délibérer et sélectionner trois noms par ordre de préférence lors d'échanges libres et confidentiels portant sur les critères de sélection détaillés à l'article 5.

Les délibérations du jury se déroulent à huis clos. Aucune personne extérieure au jury ne peut y participer, ni en avoir connaissance, à l'exception du secrétariat du prix.

Le jury, en fonction des critères prévus à l'article 6 du présent Règlement peut décider de ne pas attribuer de prix. Il en informe le Conseil d'administration de la Fondation. Le présent règlement n'autorise pas de prix ex-aequo. En cas d'égalité entre deux candidats, la voix du Président compte double pour proposer les candidats par ordre de préférence. Il revient au conseil d'administration d'entériner la décision finale quant à la désignation du lauréat.

4-3 : Choix du lauréat

Le jury propose au Conseil d'administration de la Fondation Signature - Institut de France, le nom du lauréat. Il revient au Conseil d'administration de prendre la décision finale quant à la désignation du lauréat.

ARTICLE 5 : PROCLAMATION ET REMISE DU PRIX

La remise du Prix peut faire l'objet d'une cérémonie particulière, à laquelle le lauréat est tenu de participer.



Règlement du Prix 2023

ARTICLE 6 - CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères retenus pour évaluer chaque musicien sont les suivants :

1. La musicalité
2. La présence scénique
3. La qualité dans le jeu d'ensemble
4. La qualité technique
5. L'appréciation personnelle des membres du jury, dans la diversité de leurs disciplines et de leurs sensibilités artistiques

Le jury, en fonction des critères susvisés, peut décider de ne pas attribuer de prix.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

La date et les conditions d'annonce du nom du lauréat sont fixées au début de chaque saison et portées à la connaissance des candidats. Elles sont annexées au présent Règlement.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS DU LAURÉAT

Le musicien lauréat s'engage à être présent lors de l'événement de remise des prix de la Fondation et à y participer en interprétant gracieusement un programme de son choix dont les modalités seront décidées avec la Fondation.

Le lauréat autorise la Fondation à communiquer sur le Prix et sur sa prestation. Il autorise la diffusion de son image et des extraits audiovisuels de sa prestation ou son intégralité pour la communication institutionnelle de la Fondation. La Fondation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images ou des enregistrements susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité des personnes concernées.

Le lauréat est autorisé à communiquer sur l'obtention du Prix. Les actions de communication seront préalablement soumises pour validation au service communication de l'Institut de France. Le défaut de réponse sous 8 jours vaut acceptation. Le nom de la Fondation « Fondation Signature - Institut de France » devra en tout état de cause être intégralement mentionné.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Dès lors que les musiciens concernés ont donné leur accord comme mentionné à l'article 3 ci-dessus, ils sont réputés avoir accepté purement et simplement le présent règlement.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'ensemble des données à caractère personnel sera conservé pendant toute la durée nécessaire à l'organisation du prix dans le respect de la réglementation en vigueur. Les données seront ensuite conservées pour une durée raisonnable d'archivage.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées de l'Institut de France, ainsi qu'à ses éventuels sous-traitants et partenaires.

Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée et au Règlement Général de Protection des Données (2016/679) (RGPD), les candidats sont informés par le présent Règlement de leur droit de retirer à tout moment leur consentement relatif au traitement de leurs données personnelles par la Fondation (i) et à ne pas avoir été contraints à consentir au présent traitement (ii). Ils disposent d'un droit d'accès (iii) aux données personnelles traitées par la Fondation, d'un droit de rectification (iv) ou d'effacement de ces données (v), du droit de demander la limitation de leur traitement (vi), du droit de s'opposer pour des motifs légitimes à leur traitement (vii) et du droit de solliciter la portabilité de ces données (viii). Enfin, les candidats disposent du droit de définir des directives générales et particulières sur la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus.

Ces droits peuvent être exercés soit par courrier électronique adressé à l'adresse : dpd@institut-de-france.fr, soit par courrier postal adressé à la *Fondation Signature - Institut de France au 23 quai de Conti, 75006 Paris.*

Règlement du Prix 2023


ARTICLE 11 : LITIGES

Le fait de participer à ce prix implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés concernant la nullité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, et plus généralement tout cas litigieux, seront tranchés par le Chancelier de l'Institut de France ou par les tribunaux compétents de Paris.

La responsabilité de la Fondation ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou d'événement imprévu échappant à son contrôle, le prix devait être annulé, reporté ou modifié.

La Fondation se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée ou encore d'annuler à tout moment le prix.

La Fondation ne peut être tenue responsable de tout dommage lié à une suspension ou une interruption, à un dysfonctionnement quel qu'il soit, ou à la fin du prix ou encore lié à l'attribution ou l'utilisation d'un lot, et ce, pour quelque raison que ce soit. 



fondation-signature.org

 Instagram

 LinkedIn

 Twitter

 Chaine Youtube